



Destruction mur porteur et dégâts

Par Boobo

Bonjour à tous,

J'ai acheté 2 appartements dans une copropriété qui est une maison séparée en 6 appartements.

Nous avons un syndic professionnel qui est Foncia.

Un propriétaire au rez-de-chaussée a engagé des travaux très importants. Il a cassé un mur porteur qui traversait son appartement sans consolider pendant un mois et il a posé un IPN bancal sans passer par un professionnel. Il a également creusé sous les murs de 30cm (ils font 60cm) afin de refaire sa dalle.

Il a donc agi sans autorisation, sans passer par un professionnel.

Le creusement de murs porteurs afin de permettre la réalisation d'une dalle béton légère ;

Le creusement sous le plancher, au niveau des fondations du bâtiment, afin de réaliser cette même dalle ;

La démolition de l'ensemble des murs intérieurs de l'appartement ;

La mise en place d'une poutre métallique de type IPN.

Le problème est que la maison est ancienne avant 1950 et que l'on a constaté des fissures et un affaissement de 1 cm sur un appartement du dessus.

Après insistance le syndic a réagit enfin je lui ai indiqué qu'il fallait faire stopper les travaux et faire venir une entreprise experte mais prise en charge par le propriétaire.

Celui-ci refuse d'arrêter les travaux.

Étant donné l'importance un premier expert est venu pour constater mais vu l'ampleur préfère passer la main à un autre expert. La facture débute à 970 euros juste pour constater après pour les mesures et si besoin il faudra rajouter 1800 euros.

Il y a pas d'autres moyens d'avancer les frais et de récupérer le tout en justice ?

Il y a pas moyen de faire stopper par la force les travaux ? Il veut vite couler la dalle pour cacher ses dégâts. Nous avons des photos.

Pour l'instant nous subissons et devons payer un préjudice dont-on est pas responsable.

Aucune assurance ne peut prendre en charge cela ?

Merci énormément pour votre aide.